

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 326

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du Jeudi 13 juillet 2025
Au Vendredi 25 juillet 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquage
au sol, par l'entreprise DEGAUCHY, il est nécessaire
d'interdire le stationnement, d'occuper le domaine
public et de restreindre la circulation au droit de la
Rue Notre-Dame de Bonsecours.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du chantier de travaux de construction d'ilots et marquage de la Rue Notre-Dame de Bonsecours,
du jeudi 17 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **DEGAUCHY**, au droit
du chantier de construction d'ilots et de marquage au sol Rue Notre-Dame de Bonsecours, du jeudi 17 juillet
2025 au vendredi 25 juillet 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation
alternée par feux ou manuel K10, au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours, du jeudi 17 juillet
2025 au vendredi 25 juillet 2025.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **DEGAUCHY**, pour la protection des
passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

08 JUIL. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 08 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé le : 08 JUIL. 2025